



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025.

15 membres sont présents (12) ou représentés (02) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUMONT Mireille	R	M. Frédéric DUVERT
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	A	Arrivée à 21H
LA FATA Nathalie	P	
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	R	M. François SOUBEYRAND
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SANIAL Max	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

Madame Amélie VALLON a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 **Informations générales**

Point n° 2 **Procès-verbal**

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2025

Point n° 3 **Lecture des décisions**

Point n° 4 **Ressources Humaines**

4.1. Création d'un poste de secrétaire de mairie adjoint – catégorie B

Point n° 5 **Urbanisme**

5.1. Constitution d'une servitude de passage

Point n° 6 **Finances**

6.1 Convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école

6.2 Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

6.3 Tarifs des photocopies

Point n° 7 **Institution et vie politique**

7.1. Délégation du conseil municipal au maire

Point n° 8 **Domaine et patrimoine**

8.1. Convention de mise à disposition de matériel

Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 – Informations générales

- Démarrage du chantier de la boucherie et des logements le 11/09/2025.

M. Frédéric DUVERT fait état de la première réunion de chantier ayant eu lieu jeudi 11 septembre. Les travaux vont attaquer au mois de novembre. Il indique qu'une solution pour remplacer les renforts de planchers par des dalles neuves est en cours d'étude. Par ailleurs il précise que les places supprimés seront celles côté bourg (au-dessus du terrain de boule).

Il indique qu'il a été convenu que l'hôtel voisin sera utilisé comme base de vie : réfectoire et sanitaire.

Mme Amélie VALLON questionne M. le Maire sur la durée des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de 6 à 8 mois.

- Courrier du Préfet concernant la qualité des eaux de baignade sur le site de Retourtour

Monsieur le Maire en donne lecture après avoir précisé qu'il s'agit d'une copie d'un courrier adressé à la mairie de Lamastre, reçu chaque année et indépendant de la plainte qui a été déposée par Monsieur le Maire de Lamastre, Jean-Paul VALLON. Bulletin de classement du site de Retourtour établie d'après les contrôles sanitaires entre 2022 et 2025, la qualité est jugée insuffisante et des mesures sont préconisées. Une des origines probables de la pollution est fléchée sur le dysfonctionnement de l'assainissement au niveau du quartier Faurie sur la commune de Désaignes. La Directrice de l'ARS indique les mesures à prendre afin d'éviter la fermeture du site de baignade.

M. Bruno ROUX demande si le lotissement est raccordé.

Monsieur le Maire atteste qu'il a été raccordé. Il indique également la correction d'une anomalie rive droite du Syalles. Il s'agissait d'un regard percé et la mairie a demandé à l'entreprise Bourchardon de corriger cela, à la suite du chantier de la Devesse. Le même problème s'est posé à un autre niveau. Monsieur le Maire indique que c'est trois éléments ont été réglés et que la mairie va faire réponse à ce courrier en indiquant les travaux réalisés. Il poursuit en indiquant qu'une bonne avancée a été faite mais il reste encore le colombier et Chastron où intervenir.

M. Frédéric DUVERT est soulagé d'apprendre que les deux derniers résultats des contrôles sanitaires sont meilleurs.

Monsieur le Maire rappelle que Retourtour a été obligé de fermer deux fois cette année.

Un débat se tient entre les conseillers.

M. Thomas SOUBEYRAND s'il est possible de faire des analyses avant l'été pour avoir un suivi.

Monsieur le Maire indique que le résultat du schéma Directeur de l'Assainissement sera très éclairant.

Mme Myriam BERT rappelle que c'est la première fois que Monsieur VALLON a été obligé de fermer à deux reprises Retourtour et a pris la décision de porter plainte.

Un débat se tient entre les conseillers.

- Lecture des remerciements des subventions aux associations (APF France handicap / 123 Soleil / l'Association pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées APATPH).

Point 2 – Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 4 – Ressources Humaines

4.1. Création d'un poste de secrétaire de mairie adjoint – catégorie B

Eléments de contexte

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions de comptabilité – finances et gestion de l'eau principalement ;

Considérant que pour faciliter les futures procédures de recrutement, il apparaît judicieux d'ouvrir le recrutement sur plusieurs grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie adjoint dans les grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité – finances et gestion de l'eau principalement ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement. Les diplômes ainsi que l'expérience professionnelle de l'agent pourront être pris en compte.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND quitte la séance avant le début du point 4.1 et reviens à la fin du vote

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Thomas SOUBEYRAND ne prend pas part au vote

Pour	13	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
		NPPV	1
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste de secrétaire de mairie en catégorie B

Délibération n° 2025-62 : Création d'un poste de secrétaire de mairie adjoint

Point 5 Urbanisme

5.1. Constitution d'une servitude de passage

Eléments de contexte

Dans le cadre de la vente d'une maison à usage d'habitation avec terrain dont est chargé l'office notarial de Maître Pierre Louis BARNAVON, il est demandé l'accord de la constitution d'une servitude de passage à tous usages dans les parcelles sises à Désaignes, cadastrées section F numéros 741 et 745 appartenant à la commune de Désaignes.

Monsieur le Maire expose au Conseil la vente et les parcelles cadastrales en question. Il s'agit de la vente par :

- 1) Monsieur Gérard Paul MOUNIER, retraité, demeurant à CHOMERAC (07210)
- 2) Monsieur Jean Pierre Henri Emile MOUNIER, retraité, demeurant à Désaignes
- 3) Monsieur Jacky Dominique Roger MOUNIER, retraité, demeurant à Désaignes
- 4) Madame Isabelle Ginette MOUNIER, employée polyvalente, demeurant à St Barthélémy-le-Plain (07300)

Au profit de

- 1) Monsieur Frédéric Jean ANDRE, retraité, demeurant à OULLINS (69600)
- 2) Monsieur Arthur ANDRE, chef d'entreprise, demeurant à LE CHESNAY (78)
- 3) Monsieur Lucas ANDRE, conducteur de travaux, demeurant à FEURS (42)

Du bien figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
F	632	150 CHE DE BOSAS	00 ha 02 a 62 ca	Sol
F	633	BOSAS	00 ha 02 a 64 ca	Terre
F	705	BOSAS	00 ha 04 a 44 ca	Pâture
F	742	BOSAS	00 ha 00 a 93 ca	Pré

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles sections F n°741 et 745 dont la commune est propriétaire ;
- **DE PRECISER** que la servitude est consentie à titre gratuit ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire présente les parcelles cadastrales en question à l'aide de la projection en salle du cadastre.

M. Thomas SOUBEYRAND demande s'il y a des frais de notaire.

M. Frédéric DUVERT indique que non, il s'agit d'une autorisation afin de valider la vente.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	13	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution d'une servitude de passage

Délibération n° 2025-63 : Constitution d'une servitude de passage

Point 6 Finances

6.1. Convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école

Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-55 du 17 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec la commune de Nozières en vue de la production et de la fourniture des repas de l'école communale.

Par délibération n° 2024-85 du 10 décembre 2024, le conseil municipal fixe le prix du ticket de cantine à 3,80 € pour les élèves et à 7,60 € pour les adultes et personnes extérieures, à compter du 1er janvier 2025.

Par délibération n°2025-10 du 28 janvier 2025, l'avenant n°1 afin de modifier la tarification des repas est approuvé.

La convention est arrivée à son terme le 31 août 2025. La commune de Nozières a formalisé une demande de renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT arrive à 21H00

Les conseillers n'ont pas de remarques

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec la commune de Nozières

Délibération n° 2025-64 : Convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école

6.2. Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Eléments de contexte

Dans le cadre des activités physiques et sportives organisées à destination des élèves de l'école communale, six séances de natation, d'une durée d'une heure chacune, sont prévues. Les séances sont échelonnées à partir du mois de septembre jusqu'au mois de novembre 2025. Elles concernent les classes du CE1 au CM2.

Ces séances pourraient se dérouler dans l'une des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, implantée à Vernoux-en-Vivarais, au tarif de 150 € l'heure d'utilisation.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarques

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention

Délibération n° 2025-65 : Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

6.3. Tarif des photocopies

Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2009-68 du 9 octobre 2009 fixant les tarifs de la régie « photocopies ».

Compte tenu l'ancienneté de cette décision et l'évolution des prix, il invite le Conseil Municipal à revoir les tarifs des photocopies. Par ailleurs, il est proposé d'inclure les services de plastification, de scan et de reliure, et de supprimer le service de télécopie.

Format	Tarifs
--------	--------

	Noir et Blanc	Couleur
A4	0.20 € 0.30 €	1.00 € 0.60 €
A4 Recto/Verso	0.30 € 0.50 €	1.50 € 1 €
A3	0.40 € 0.60 €	2.00 € 1,20 €
A3 Recto/Verso	0.60 € 1 €	3.00 € 2 €
Plastification A4	1,50 €	
Plastification A3	2 €	
Numérisation (par fichier)	1 €	
Reliure (De 1 à 10 feuilles)	2 €	
Reliure (10 feuilles supplémentaires)	1 €	

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** comme suit les tarifs de la régie « photocopies » ;
- **DE PRECISER** que les associations désaignoises bénéficieront de 50% de réduction par rapport aux tarifs ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le cout papier et de l'encre est de 0.07 centimes TTC par feuille, il s'agit de faire payer un service.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs de la régie « photocopies »

Délibération n° 2025-66 : Tarifs des photocopies

Point 7 Institution et vie politique

7.1. Délégation du conseil municipal au maire

Eléments de contexte

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions.

Par délibération n° 2023-21 du 21 mars 2023, le conseil municipal a délégué au maire la compétence :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € sur l'ensemble des zones du PLU de la commune soumises au droit de préemption urbain (zones U et AU);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 500.000 € par projet, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite d'une surface de plancher de 2.000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de mettre en place de nouvelles délégations de compétences prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la possibilité :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DELEGUER AU MAIRE la compétence :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € sur l'ensemble des zones du PLU de la commune soumises au droit de préemption urbain (zones U et AU);
- 16° **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 500.000 € par projet, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite d'une surface de plancher de 2.000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- D'ABROGER la délibération n°2023-21 du 21 mars 2023 relative à la délégation du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'une délégation est nécessaire même pour porter plainte et que cela peut-être utile de pouvoir agir rapidement face à un préjudice.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
François SOUBEYRAND s'abstient

Pour	14	Abstentions	1
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'ajouter la délégation de la compétence 16° au maire

Délibération n° 2025-67 : Délégation du conseil municipal au maire

Point 8 – Domaine et patrimoine

8.1. Convention de mise à disposition de matériels

Eléments de contexte

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de matériels avec l'association « Des Lyres et sa Muse ».

Il précise que l'objectif de l'association est de créer et produire des spectacles alliant différentes disciplines artistiques et de favoriser la diffusion des arts par des actions éducatives et sociales.

Cette convention a ainsi pour but de définir les obligations de chacune des parties eu égard à la mise à disposition de l'association de matériel entreposé dans les loges de l'espace culturel.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;
- DE MANDATER le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	
------	----	-------------	--

Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention

Délibération n° 2025-68 : Convention de mise à disposition de matériel

Point 9 – Environnement

9.1. Rapport sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement – Année 2024

Eléments de contexte

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le dernier alinéa de l'article susvisé prévoit que « Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Une présentation du rapport est réalisée.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement établi pour l'année 2024 ;
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Intégrer les notes prise sur papier. Il faudrait un plein temps que sur l'eau. 80 km ce n'est pas rien.

Monsieur le Maire indique que la mairie se fait aider des service du Département pour ça. Une personne s'est déplacée accompagné d'un agent de l'ARS afin de mieux comprendre le réseau. Des ajustements ont eu lieu à la suite de cette visite.

Monsieur le Maire explique que la méthode de calcul influence le taux de rendement, s'il est trop bas on est pénalisé. L'idéal étant d'être à 75%.

Mme Myriam BERT demande a combien est le taux.

M. Frédéric DUVERT indique le chiffre de 72,8%. On évalue de mieux en mieux, en ayant ajouté des compteurs, lorsqu'il est donné de l'eau, lorsque les pompiers font des manœuvres etc.

Monsieur le Maire indique que la demande actuelle est d'équiper chaque point d'eau communal d'un compteur pour être précis dans les prélèvements.

Mme Myriam BERT indique que la fontaine Barbière coule encore.

Mme Amandine JAUBERT demande s'il serait possible de faire changer le robinet du cimetière pour un bouton poussoir.

Monsieur le Maire indique que la disponibilité en eau dont bénéficie la commune de Désaignes est une grande chance. Les communes proches du Rhône n'ont pas assez d'eau alors qu'à Désaignes on est autonome. Il ajoute que s'il y avait une augmentation de la population on ne manquerait pas d'eau.

M. Frédéric DUVERT précise que les sources ont baissées et elles continuent.

M. Florian DUMAS demande s'il y a eu des soucis avec le réservoir du Peyron.

Monsieur le Maire indique que non.

M. Frédéric DUVERT ajoute que le réservoir a été appareillé, en cas de grosse chute une alerte par téléphone a lieu.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport

Délibération n° 2025-69 : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service – Eau et assainissement – Année 2024

Point 10 – Questions diverses

10.1. Malveillances dans le village

Monsieur le Maire indique que des tags et des insultes à la personne ont eu lieu sur la commune. A la suite de cela Mme Myriam BERT a souhaité faire une rencontre en mairie avec les personnes concernées.

Mme. Myriam BERT donne Lecture du compte rendu de la réunion du jeudi 21 aout.

Il est tout d'abord dressé la liste des dégradations et des intimidations. Par la suite, il est fait le triste constat que l'ambiance général se dégrade à Désaignes. Il se cristallise des positionnements entre les habitants de longue date et les nouveaux venus qui semble être un fil conducteur à tous ces actes. Tous les membres présents s'inquiètent de désamorcer la situation afin d'éviter une escalade et l'installation d'un climat délétère. Tous les membres présents remercient la mairie pour cette initiative mais se sentent démunis quant à la suite à donner. Tous s'accordent pour dénoncer l'incitation à la haine et à la violence et cela d'autant plus que Désaignes a toujours su au cours de son histoire accueillir et respecter tous ses habitants, les natifs comme les nouveaux venus et au minimum tolérer leur présence. Il est tout d'abord proposé une lettre ouverte avec un rappel à la loi et les peines encourues. En second lieu il est prévu de contacter les présidents des associations afin de les convier à une réunion pour ouvrir la discussion.

Un débat se tient entre les conseillers.

AAP du marché de la maison BOUVIER

Monsieur le Maire fait une lecture des lots ayant été attribués.

Monsieur Frédéric DUVERT rappelle le calcul des notes, le prix compte 40% et la technique 60%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Arrêté à Désaignes, le 4 novembre 2025

Le Maire,

François SOUBEYRAND.



La secrétaire de séance,

Madame Amélie VALLON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Amélie Vallon'.

